

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

#### Arrêté du 20 octobre 2009 fixant le taux de la contribution des assurés au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

NOR : ECET0921590A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le code des assurances, notamment les articles L. 422-1 et R. 422-4 ;

Vu l'avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 7 octobre 2009,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le taux de la contribution au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions est fixé, pour l'année 2010, à 3,30 € par contrat. Les sommes correspondantes sont perçues par les entreprises d'assurance à l'occasion de l'émission des primes ou cotisations recouvrées par elles entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2010.

**Art. 2.** – Le directeur général du Trésor et de la politique économique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 2009.

CHRISTINE LAGARDE